**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**

**N° 149/2006**

**du 8 décembre 2006**

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 107/2005 du 8 juillet 2005 ([1]).

(2) La décision 2006/347/CE de la Commission du 3 janvier 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximum admissible en cadmium des engrais notifiées par le Royaume de Suède au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE ([2]) doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2006/348/CE de la Commission du 3 janvier 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximum admissible en cadmium des engrais notifiées par la République de Finlande au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE ([3]) doit être intégrée dans l'accord.

(4) La décision 2006/349/CE de la Commission du 3 janvier 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximale admissible en cadmium des engrais notifiées par la République d'Autriche au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE ([4]) doit être intégrée dans l'accord.

(5) La décision 2006/390/CE de la Commission du 24 mai 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximale admissible en cadmium des engrais notifiées par la République tchèque au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE ([5]) doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Les points suivants sont ajoutés après le point 1 [règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XIV de l'annexe II de l'accord:

«2. **32006 D 0347:** décision 2006/347/CE de la Commission du 3 janvier 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximum admissible en cadmium des engrais notifiées par le Royaume de Suède au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE (JO L 129 du 17.5.2006, p. 19).

3. **32006 D 0348:** décision 2006/348/CE de la Commission du 3 janvier 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximum admissible en cadmium des engrais notifiées par la République de Finlande au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE (JO L 129 du 17.5.2006, p. 25).

([1]) JO L 306 du 24.11.2005, p. 45.
([2]) JO L 129 du 17.5.2006, p. 19.
([3]) JO L 129 du 17.5.2006, p. 25.
([4]) JO L 129 du 17.5.2006, p. 31.
([5]) JO L 150 du 3.6.2006, p. 17.

4. **32006 D 0349:** décision 2006/349/CE de la Commission du 3 janvier 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximale admissible en cadmium des engrais notifiées par la République d'Autriche au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE (JO L 129 du 17.5.2006, p. 31).

5. **32006 D 0390:** décision 2006/390/CE de la Commission du 24 mai 2006 concernant les dispositions nationales relatives à la teneur maximale admissible en cadmium des engrais notifiées par la République tchèque au titre de l'article 95, paragraphe 4, du traité CE (JO L 150 du 3.6.2006, p. 17).»

*Article 2*

Les textes des décisions 2006/347/CE, 2006/348/CE, 2006/349/CE et 2006/390/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne,* font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 9 décembre 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2006.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*La présidente*

Oda Helen SLETNES

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.